



Objectif Fusion

n°1 – Mars 2016

Lettre d'information sur le processus de fusion des intercommunalités du Haut Comminges, du Pays de Luchon et de Saint Béat

Réunion d'information du 28 janvier 2016

Une centaine de conseillers communautaires présents

Vous avez été nombreux à répondre à notre invitation du 28 janvier 2016 à Cierp Gaud pour notre première réunion d'information à destination des conseillers communautaires des 3 Communautés de Communes Haut Comminges, Pays de Luchon et Canton de Saint-Béat. Le compte rendu de cette réunion est téléchargeable sur le site internet de chaque intercommunalité.

Une méthodologie rigoureuse

Vous avez pu à cette occasion prendre connaissance :

- du contenu et du contexte de la loi NOTRe qui implique une réorganisation de notre territoire par la fusion de nos 3 intercommunalités ;
- du projet de Schéma Départemental de Coopération Intercommunale (SDCI) qui impose une fusion au 1^{er} janvier 2017, délai incompressible et particulièrement contraignant ;
- de la méthode de travail permettant d'aboutir à la rédaction de nouveaux statuts reprenant les compétences exercées par chaque EPCI et du calendrier qui fixe l'échéancier.

Des échanges constructifs pour l'implication de tous

A l'issue de l'exposé, nos différents échanges ont mis en avant la nécessité de communiquer très régulièrement sur les travaux en cours afin de vous permettre d'être au plus près du processus de fusion.

Des outils de communication à votre disposition

Naissance d'Objectif Fusion

Rédigée par les trois intercommunalités, cette lettre d'information vous rendra compte de l'avancement de nos travaux préparatoires et vous informera des éléments réglementaires associés à la mise en œuvre de la loi NOTRe.

Objectif Fusion est rédigée à destination de tous les conseillers communautaires et vous sera envoyée par mail.

Une adresse mail dédiée pour poser vos questions

Vous vous interrogez sur la fusion ? objectif.fusion@gmail.com est dorénavant l'adresse e-mail à VOTRE disposition.

Par souci de simplicité d'utilisation et de gestion, cette adresse est uniquement réservée aux conseillers communautaires des 3 intercommunalités. Nous vous remercions d'utiliser une adresse mail clairement identifiable (pseudo interdit) et de préciser vos noms, prénoms et commune d'origine pour chaque question.

Attention : Il s'agit bien là d'une « boîte aux lettres » mais non d'un blog : les réponses aux questions seront traitées dans un document de type « Foire aux Questions » ou FAQ, diffusé en annexe aux prochaines éditions d'Objectif Fusion.

Toute thématique abordée par les questions posées fera l'objet d'un traitement dans la FAQ, visant à

apporter les éclaircissements attendus, en fonction de l'avancée des travaux préparatoires à la fusion et des textes en vigueur. La FAQ sera consultable sur le site internet de chaque Communauté de Communes.

CDCI du 11 mars 2016

La réunion de la Commission Départementale de Coopération Intercommunale a eu lieu le 11 mars dernier à la Préfecture de la Haute Garonne à Toulouse. Aucun amendement n'a été déposé concernant le projet de périmètre qui concerne notre futur territoire fusionné. Le Préfet doit officialiser sa décision avant le 31 mars 2016.

Les Mercredis de la Fusion

Quelle que soit la thématique abordée, quel que soit le groupe de travail réuni, les futurs fusionnés se réunissent tous les mercredis.

Le Comité de Pilotage - COPIL

Création d'un Comité de Pilotage le 4 novembre 2015, réunissant les Présidents, deux Vices Présidents et les directions générales des 3 intercommunalités ayant pour mission de synthétiser les travaux des groupes opérationnels. Depuis sa création, le COPIL s'est réuni 11 fois.

Les Groupes de Travail Opérationnels - GTO

Création des Groupes de Travail Opérationnels à compter du 3 février 2016, chargés d'examiner chaque type de compétence (obligatoire, optionnelle ou facultative) au regard de la loi NOTRe. A ce jour, les GTO se sont réunis 6 fois.

Le calendrier des thématiques jusqu'en juin 2016

Les GTO sont programmés afin d'aborder, d'ici le mois de juin, l'ensemble des compétences actuellement exercées par les trois intercommunalités, auxquelles s'ajoutent les compétences obligatoires imposées par la Loi NOTRe.

- **Les compétences obligatoires : 7 compétences** à exercer à l'horizon 2020

1. L'aménagement de l'espace
2. Actions de développement économique intéressant l'ensemble de la communauté (création, gestion des zones d'activités), politique locale du commerce et soutien aux activités commerciales d'intérêt communautaire, promotion du tourisme dont la création d'office de tourisme, zones d'activités touristiques (*d'ici le 01/01/2017*)
3. Aménagement, entretien et gestion des aires d'accueil des gens du voyage (*d'ici le 01/01/2017*)
4. Collecte et traitement des déchets (*d'ici le 01/01/2017*)
5. Gestion des milieux aquatiques et préventions des inondations (*à compter du 01/01/2018*)
6. Assainissement (*à compter du 01/01/2020*)
7. Eau (*à compter du 01/01/2020*)

- **Les compétences optionnelles : 3 compétences** à exercer au minimum sur 8

1. Protection et mise en valeur de l'environnement et soutien aux actions de maîtrise de la demande d'énergie
2. Politique du logement et du cadre de vie
3. Création, aménagement et entretien de la voirie
4. Construction, entretien et fonctionnement d'équipements culturels, d'équipements sportifs et d'équipements de l'enseignement préélémentaire et élémentaire d'intérêt communautaire
5. Action sociale d'intérêt communautaire qui peut être confiée en tout ou partie à un CIAS
6. Création et gestion des maisons de services publics (*d'ici le 01/01/2017*)
7. Assainissement (*jusqu'au 01/01/2020*)
8. Eau (*jusqu'au 01/01/2020*)

- **Les compétences facultatives: compétences déjà exercées** par les trois intercommunalités

1. Pompes funèbres
2. Transports collectifs
3. Mutualisation et rationalisation des services intercommunaux